

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2731

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Grigny, d'une parcelle de terrain nu située passage des Grandes Terres

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2731**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Grigny, d'une parcelle de terrain nu située passage des Grandes Terres

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte de la cession

Par courrier en date du 20 mars 2023, la Ville de Grigny a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée au profit de la Ville, à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain nu à Grigny, conformément aux objectifs fixés par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Par arrêté du Président n° 2023-05-09-R-0365 du 9 mai 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'une parcelle de terrain nu, située passage des Grandes Terres à Grigny appartenant à monsieur et madame Masson.

Le prix de 900 € a été accepté par la Métropole mais la préemption est intervenue selon d'autres modalités que celles prévues au compromis, puisque celle-ci ne portait que sur la parcelle cadastrée AL 176 et non sur la parcelle bâtie, cadastrée AL 204, située 6 chemin des Grandes Terres à Grigny, et qui faisait, en parallèle, l'objet d'une autre préemption.

Par mail en date du 29 juin 2023, le déclarant a informé la Métropole que monsieur et madame Masson acceptaient le prix de 900 € pour la vente de la parcelle de terrain nu cadastrée AL 176 faisant l'objet de ladite préemption.

II - Désignation du bien

Le bien préempté est constitué d'un terrain nu cadastré AL 176 d'une superficie de 87 m², situé passage des Grandes Terres à Grigny.

III - Conditions de cession

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Grigny, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ledit terrain nu, bien cédé libre de toute occupation, au prix de 900 €, et à lui rembourser l'ensemble des frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption.

La Ville de Grigny aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 21 juillet 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 900 € à la Ville de Grigny, d'un terrain nu cadastré AL 176 d'une superficie de 87 m² situé passage des Grandes Terres à Grigny, bien cédé libre de toute occupation, en vue de la relocalisation du groupe scolaire Tissot.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 900 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-310767-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
